

24-DD-0811

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WICRES -

BAS CHAMPS - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020;

Considérant que le chemin d'Ocron Sainghin-en-Weppes et Wicres fait l'objet d'un projet de création d'une voie verte ;



24-DD-0811

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que ce projet nécessite d'acquérir une partie du bien immobilier non bâti agricole situé à Wicres, cadastré ZC 45 pour une emprise d'environ 5 m², auprès de M. ROGEAUX Nicolas ;

Considérant que, le cout de l'opération étant inférieur à 180 000 €, l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant que M. ROGEAUX Nicolas consent à céder à la MEL cette emprise au prix de 0,90 €/m² ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à l'acquisition pour les besoins de l'opération de la parcelle susmentionnée ;

DÉCIDE

Article 1. D'acquérir le bien suivant :

- Commune : Wicres
- Adresse : Bas Champs
- Références cadastrales : section ZC n° 45p
- Superficie : environ 5 m²
- État : immeuble en nature de terre agricole, non bâti, occupé par un exploitant agricole
M. BINAULD Denis
- Vendeur : M. ROGEAUX Nicolas

Article 2. D'accepter cette acquisition pour un montant de 0,90 €/m², auquel s'ajoute des frais d'acte ;

Article 3. De faire intervenir le transfert de propriété lors de la signature de l'acte de vente authentique notarié au profit de la Métropole européenne de Lille ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition et de prendre toute mesure conservatoires pour la bonne gestion du bien ;

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 1 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-0812

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

WASQUEHAL -

187 RUE DE TOURCOING - LILLE METROPOLE HABITAT - CESSION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-0812

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 relative aux conditions de mise à disposition du foncier destiné à des projets habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre du 5 décembre 2008 en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0455 du 31 mai 2024 portant exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 187 rue de Tourcoing à Wasquehal ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0607 du 4 juillet 2024 portant mise à disposition de l'immeuble sis 187 rue de Tourcoing à Wasquehal et transfert de gestion au profit de Lille Métropole Habitat ;

Vu la convention de gestion au profit de Lille Métropole Habitat signée les 11 et 12 juillet 2024 par la Métropole européenne de Lille et le bailleur social ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Wasquehal ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle autorise par ailleurs le recours à des prix de cession du foncier différents du prix de revient après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Considérant que la MEL a décidé de préempter l'immeuble sis 187 rue de Tourcoing à Wasquehal afin d'y réaliser un logement social ; que la préemption a été régularisée par acte authentique en date du 11 juillet 2024, lequel a fixé l'entrée en jouissance le jour même ; que la MEL a mis à disposition ce bien au profit du bailleur social Lille Métropole Habitat ;

Considérant que Lille Métropole Habitat demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 27 500 € pour réaliser le projet de logement social susmentionné ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien à Lille Métropole Habitat au prix d'équilibre ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De céder au bailleur social Lille Métropole Habitat le bien suivant en l'état :

- Commune : Wasquehal
- Adresse : 187 rue de Tourcoing
- Références cadastrales : section AL n° 165
- Superficie totale : 912 m²

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant de 27 500 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-0813

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE DU RONDELOIR - TRAVAUX DE DEFRICHEMENT ET D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - PROLONGATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par les arrêtés n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024 et n° 24-A-0462 du 13 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision n° 22-DD-0252 du 14 avril 2022 portant signature d'une convention d'occupation précaire rue du Rondeloir à Villeneuve-d'Ascq ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la décision n° 23-DD-0129 du 3 mars 2023 et 23-DD-0874 du 18 octobre 2023 portant prorogation de la convention d'occupation précaire rue du Rondeloir à Villeneuve-d'Ascq en vue de procéder aux travaux de défrichement et d'enfouissement des réseaux avant le transfert de propriété de l'emprise ;

Considérant que, par la délibération du 12 décembre 2019 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ;

Considérant que la MEL a signé avec l'État une convention d'occupation précaire relative à une emprise d'environ 140 m² à extraire de la parcelle sise rue du Rondeloir à Villeneuve-d'Ascq, cadastrée LS 503 et appartenant à l'État ; que cette convention a été signée puis prolongée jusqu'au 15 septembre 2024 afin de procéder aux travaux de défrichement et d'enfouissement des réseaux avant le transfert de propriété au profit de la MEL ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger à nouveau cette convention pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2024 afin de permettre l'achèvement des travaux et la finalisation de l'acte de cession de la parcelle cadastrée LS 569 pour une contenance de 152 m² issue de la division de la parcelle LS 503 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la signature d'une nouvelle convention d'occupation précaire venant prolonger la précédente ;

DÉCIDE

Article 1. D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention d'occupation précaire entre l'État et la Métropole européenne de Lille sur la parcelle sise rue du Rondeloir à Villeneuve-d'Ascq, cadastrée section LS n° 569, pour une contenance de 152 m² ;

Article 2. Ladite convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 16 septembre 2024 ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.